



CONSEIL MUNICIPAL

du 17 Juin 2026

COMPTES-RENDUS

des délégations

de Monsieur le Maire

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D'ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à la délibération n° 02-160426 du Conseil municipal du 16 avril 2026, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en justice :

Décision de désigner Maître Benoît CAVIGLIOLI, avocat :

- Aux fins de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux porté par les époux SCARAMELLI, propriétaires du lot n°7, relatif à l'arrêté modificatif pris le 13 mars 2026 concernant la modification de l'assiette foncière du lotissement nommé « L'OULIVEIREDO » pour les lots numérotés de 1 à 22 inclus.

Décision de désigner Maître Julien ANTON, avocat :

- Aux fins de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux RH porté par l'agent Marie-Ange GOMEZ qui entend faire reconnaître le malaise qu'elle a subi, au début de son entretien pour exposer sa situation professionnelle, en accident de service.

--- ooo O ooo ---

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE DE TRANSACTION AVEC LES TIERS DANS LA
LIMITE DE 1000 EUROS**

Conformément à la délibération n° 02-160426 du Conseil municipal du 16 avril 2026, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de sa délégation en matière de transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 euros :

- Décision de mandater la somme de 968,92 € afin d'indemniser le tiers M. Dai HORST suite au bris de glace de son véhicule par un agent municipal lors d'une opération de débroussaillage le 02 juin 2026.

--- 000 0 000 ---

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE DE DECISIONS D'AUTORISATION DE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX
ASSOCIATIONS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE**

Conformément à la délibération n° 02-160426 du Conseil municipal du 16 avril 2026, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant les autorisations de renouvellement d'adhésions auprès des associations :

Pour la Direction de la Citoyenneté et des Solidarités :

- Décision d'autoriser le renouvellement de l'adhésion, par le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 700 euros, à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » au titre de l'année 2026.

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE DE DON\$ ET LEG\$ QUI NE SONT GREVES NI
DE CONDITIONS NI DE CHARGES**

Conformément à la délibération n° 02-160426 du Conseil municipal du 16 avril 2026, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

Pour la Direction Citoyenneté et Solidarités :

- Décision concernant l'acceptation du don d'un oreiller afin d'en faire bénéficier les usagers des logements d'urgence selon la volonté de Mme Amélie Amel BEL LATAIEF.

--- ooo O ooo ---

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Conformément à la délibération n° 02-160426 du Conseil municipal du 16 avril 2026, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions (alinéa 24).

Pour la Direction Finances :

Décision relative aux demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de conservation-restauration du tableau *Les Disciples d'Emmaüs*

La Ville d'Aubagne s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine culturel. Dans ce cadre, elle souhaite réaliser les travaux de conservation-restauration du tableau *Les Disciples d'Emmaüs*, œuvre inscrite au titre des Monuments Historiques.

Afin de contribuer au financement de cette opération, il est décidé de solliciter une subvention d'un montant de **5 059,35 €** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, de **4 216,12 €** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de **4 216,13 €** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

--- ooo O ooo ---